



---

## Introduction:

Le présent document fournit des orientations provisoires sur la base des informations actuellement disponibles sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il fournit également des recommandations pour l'identification et la notification des décès dus à la COVID-19 dans les communautés. Cela pourrait se faire au moyen d'une autopsie ou d'une étude épidémiologique approfondie en utilisant une technique d'autopsie verbale au niveau communautaire.

Dans le cadre de la Surveillance intégrée de la Maladie et Riposte (SMIR) et en vertu du Règlement sanitaire international 2005 (RSI, 2005), les États Membres sont tenus de rapporter à l'OMS, en temps opportun, toutes les flambées épidémiques, et notamment le nombre de cas et de décès liés à la maladie recensés dans les établissements de santé et dans les communautés touchées.

Sous la direction du groupe spécial national ou infranational, les équipes d'intervention rapide sont tenues de mener des investigations et de signaler tous les décès survenus dans les communautés où l'épidémie de COVID-19 est confirmée ou suspectée.

### 1. Champ d'application

Le présent document vise à soutenir les activités de préparation et de riposte aux événements de santé publique dont le but est d'identifier et de notifier les décès survenus au niveau communautaire.

### 2. Public cible

Le présent document est établi à l'intention des intervenants en santé publique et des membres des communautés dans les États Membres.

### 3. Justification

Les présentes orientations aideront les États Membres à identifier et à notifier les décès dus à la COVID-19 survenant dans les communautés. Les données sur la mortalité seront de boussole aux États Membres dans les décisions à prendre afin d'ajuster ou d'améliorer la riposte à la pandémie de COVID-19.

#### 4. Niveaux d'intervention et intervenants impliqués dans l'identification et la notification des décès dus à la COVID-19 dans les communautés.

- **Niveau communautaire** : sont concernés, les autorités traditionnelles et les dignitaires religieux, les associations de jeunes, les enseignants, les associations de femmes, les autorités locales, les bénévoles de la communauté, les conseillers, le personnel des établissements de soins de santé primaires.
- **Niveau districial** : sont concernés, les membres du centre d'opérations d'urgence (COU) du district, les équipes sanitaires du district, les équipes de surveillance et de gestion des données, les équipes d'intervention rapide, les organisations non gouvernementales (ONG) locales à l'exemple de la Croix-Rouge nationale, les organisations de la société civile, les partenaires, les conseillers locaux et les services d'enregistrement des statistiques d'état civil.
- **Niveau national** : sont concernés, les membres du centre d'opérations d'urgence de santé publique (COUSP), les équipes de surveillance et de gestion des données, les équipes d'intervention rapide, les partenaires, les équipes d'enregistrement des statistiques d'état civil, les médecins légistes (si une enquête plus approfondie s'avère nécessaire).

#### 5. Rôles et responsabilités

##### Rôle de la communauté

- Identifier et signaler aux districts toutes les annonces et rumeurs de décès ;
- Envoyer aux districts des notifications quotidiennes, y compris la notification de zéro cas ou toute rumeur de décès ;
- Faire remonter aux ménages de la communauté le résultat de l'opération ;
- Fournir aux ménages de la communauté des informations sur la COVID-19 ;
- Réaliser des inhumations en toute sécurité ;
- Fournir un soutien aux familles touchées ;
- Faire un suivi auprès de tous les contacts identifiés afin de veiller à leur auto-quarantaine pendant 14 jours ;

- Servir de contact principal pour les familles de défunts ;
- Mener toute autre action déterminée par les responsables de la communauté.

### Rôle du district de santé

- Former les intervenants communautaires à l'identification, à l'investigation et à la notification de toutes les annonces de décès ;
- Recevoir des informations et répondre à toutes les annonces de décès ;
- Vérifier, mener des investigations, rassembler, analyser et signaler au niveau national tous les décès survenus dans la communauté ;
- Soutenir le prélèvement, le transport et l'analyse des échantillons ;
- Superviser les inhumations conformément aux précautions standards pour la lutte anti-infectieuse ;
- Fournir aux partenaires communautaires et locaux un retour d'information sur le résultat obtenu ;
- Renforcer la collaboration transfrontalière par l'échange d'informations ;
- Proposer un soutien psychosocial aux familles ;
- Faire un suivi pendant 14 jours auprès de tous les contacts identifiés des personnes décédées d'une infection par la COVID-19. (NB : Toutes les personnes ayant été en contact avec une personne infectée ou décédée d'une infection par la COVID-19 doivent être identifiées comme « contacts », se mettre en quarantaine et être suivis pendant 14 jours) ;
- Mener toute autre action déterminée par les responsables du district de santé.

### Rôle des dirigeants nationaux

- Fournir la logistique et les fournitures nécessaires pour investiguer les annonces de décès ;
- Recevoir les rapports quotidiens des districts et faire remonter les informations pertinentes ;
- Générer des perspectives nationales relatives aux annonces de décès ;
- Rassembler et analyser les données ;

- Recommander des mesures supplémentaires sur la base des résultats de l'analyse des données reçues ;
- Assurer la diffusion des informations aux différentes structures gouvernementales et aux partenaires gouvernementaux ;
- Mener toute autre action déterminée par les dirigeants nationaux.

## 6. Guide en matière de surveillance : détection, vérification, investigation et notification des décès

### Identification et détection

- Tous les décès survenus dans la communauté **DOIVENT** être signalés, vérifiés et faire l'objet d'une investigation.
- Il importe de sensibiliser la communauté et de diffuser les définitions de cas en ce qui concerne les patients atteints de la COVID-19.
- Un décès lié à la COVID-19 peut être dû soit à un cas probable soit à un cas confirmé de COVID-19.
  - Un cas probable de décès dû à la COVID-19 est défini comme celui de toute personne décédée chez qui aucun échantillon n'a été prélevé aux fins de dépistage, mais dont l'autopsie verbale a indiqué qu'elle présentait des symptômes de la COVID-19 ou avait été en contact avec un cas confirmé de COVID-19.
  - Un cas confirmé de décès dû à la COVID-19 est défini comme toute personne décédée dont le test de laboratoire ou dont l'écouvillon prélevé a confirmé la présence de la COVID-19.

### Notification

#### Les étapes suivantes doivent être suivies pour la notification :

- Tous les décès survenus dans la communauté doivent être immédiatement rapportés au centre des opérations d'urgence du district.
- La notification doit comporter des informations sur le décès.
- Toutes les informations doivent être recensées au moyen d'un questionnaire imprimé ou électronique.

### Équipe d'investigation

- L'équipe de riposte rapide doit vérifier les cas de décès, mener des investigations et prélever des échantillons par écouvillonnage.

- Ladite équipe doit respecter les obligations juridiques du pays et les modes opératoires normalisés des laboratoires nationaux, ainsi que les lignes directrices pour la lutte anti-infectieuse et les directives nationales concernant la manipulation des dépouilles mortuaires de personnes décédées des suites de la COVID-19.
- Un rapport écrit devrait être établi en renseignant un formulaire de notification de cas et des échantillons devraient être prélevés par écouvillonnage.

## **7. Collecte et analyse des données**

- Utiliser les outils normalisés de surveillance pour les décès imputables à la COVID-19. Ces outils doivent être spécifiques aux niveaux communautaire, régional et national.
- Inclure des informations sur la COVID-19 issues du tableau de bord ou du rapport de situation national.
- Établir la méthode et le processus de notification, ainsi que la fréquence des notifications aux différents niveaux d'intervention.

## **8. Protocole pour effectuer une autopsie et des tests de laboratoire**

- La principale indication de la confirmation posthume consiste à vérifier si un décès survenu dans la communauté a été rapporté comme étant lié ou non à la COVID19.
- D'autres indications d'une autopsie posthume peuvent comprendre :
  - une exigence du coroner ou d'une autorité médico-légale ;
  - une nécessité dans le cadre d'une intervention en matière de santé publique ou environnementale ; et
  - une préférence culturelle ou familiale.

### **A. Détection, vérification et notification des décès**

- 1) **L'investigation sur les décès dans la communauté et leur notification peuvent se faire par l'un des moyens ou tous les moyens suivants :**

- **La notification directe** d'un cas connu et confirmé de COVID19 qui décède.
- **La notification du résultat de l'autopsie** d'un décès dû à une infection des voies respiratoires survenu dans une communauté où l'on soupçonne la présence de la COVID-19 ou lorsque l'équipe de riposte n'a pas pu établir un lien épidémiologique avec l'épidémie de COVID-19 qui sévit dans la communauté.
- **Le dépistage** basé sur la prise d'antécédents tel que signalé par un informateur :
  - **Symptomatique** : basé sur l'apparition des symptômes cliniques – y compris les symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures (fièvre, rigidité, toux, maux de gorge, anosmie) ou les symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires inférieures (respiration rapide, essoufflement, difficultés à respirer).
  - **Antécédents des contacts** : antécédents de voyage à destination ou en provenance d'un pays, d'une région ou d'un district touché par la COVID-19, ou des antécédents de contact avec un cas probable ou confirmé de COVID-19 ou avec un groupe de maladies respiratoires dans un milieu fermé.
  - Si l'un ou une combinaison des deux éléments ci-dessus est présente, la personne décédée peut être classée comme un cas **PROBALE** de décès dû à la COVID-19.

## 2) **Équipe d'investigation**

- L'équipe d'intervention rapide et le personnel de laboratoire désigné pour le prélèvement, le transport et l'analyse des échantillons aux fins du dépistage de la COVID-19 sont chargés d'effectuer des analyses posthumes.
- L'équipe devrait respecter, entre autres :
  - les exigences juridiques du pays en tenant compte des us et coutumes et autres traditions locales ;
  - les modes opératoires normalisés des laboratoires nationaux ;
  - les lignes directrices pour la lutte anti-infectieuse ; et
  - les directives nationales régissant la manipulation des dépouilles mortuaires.

## B. Protocoles de laboratoire

### 1) Conseil des proches et gestion des dépouilles mortuaires

- Avant de commencer le prélèvement d'échantillons post-mortem, il faut consulter les proches du de cujus (de la personne décédée), les informer et leur fournir des conseils sur les raisons du prélèvement des échantillons et le processus de prélèvement.
- Les dépouilles mortuaires doivent être manipulées avec respect et dignité.
- Il convient d'assurer une protection appropriée du personnel chargé du prélèvement des échantillons et des équipements utilisés.

### 2) Prélèvements d'échantillons post-mortem recommandés

- Si le prélèvement d'échantillons post-mortem s'avère nécessaire, les échantillons suivants devraient être utilisés :
  - l'écouvillonnage nasopharyngé (écouvillon NP) ; ou
  - l'écouvillonnage pulmonaire prélevé sur chaque poumon (au cas où une biopsie est réalisée).
- Les échantillons prélevés **DOIVENT** être conditionnés selon les normes préconisées par l'OMS en matière de prélèvement des échantillons devant faire l'objet d'un dépistage en laboratoire de la COVID-19, et ces échantillons doivent être transportés en toute sécurité vers les laboratoires de référence en vue du dépistage de la COVID-19.
- Les pratiques relatives à la lutte anti-infectieuse **DOIVENT** être respectées afin d'assurer la disponibilité des équipements de protection individuelle (EPI) pour l'équipe.

### 3) Délai recommandé pour la réalisation des tests

Les tests de dépistage post-mortem des cas suspects de COVID-19 doivent être réalisés dans les trois jours suivant le décès de la patiente ou du patient.

### 4) Test de dépistage recommandé pour la COVID-19

Il est recommandé de réaliser un test PCR sur les échantillons post-mortem prélevés par écouvillonnage nasopharyngé (écouvillon NP) ou par écouvillonnage pulmonaire réalisé sur chaque poumon.



## 5) **Notification des résultats des tests de laboratoire**

Une fois l'analyse en laboratoire des échantillons terminée, les résultats d'analyse doivent être communiqués à la fois aux proches du défunt (suivis de conseils) et à l'équipe chargée de la surveillance.

Si un résultat positif au test PCR de dépistage est obtenu, tous les contacts du sujet doivent être identifiés, suivis ou dépistés, selon la stratégie nationale de dépistage. Un résultat négatif au test de dépistage doit exclure la possibilité d'un décès dû à la COVID19 et doit être signalé en conséquence.

## Documents de référence

---

1. Guide technique pour la surveillance intégrée des maladies et riposte, 3e édition.
2. Site Web de l’OMS consacré à la COVID-19.